



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de TASSIN-LA-DEMI-LUNE les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CALUIRE
1 RUE CLAUDE BAUDRAND BP236
69732 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 84 048 187 012
Référence de l'avis : 25 69 4345485 35
Contrat de prélèvement : P3 69 0040456 27
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P369004045627

Numéro de propriétaire : 244 G02121 W

Département d'imposition : 690
RHONE

Commune d'imposition : 244
TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 69002

GROH ALEXANDER
42 T AV DU HUIT MAI 1945
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Somme à prélever

2 376,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP CALUIRE
1 RUE CLAUDE BAUDRAND BP236
69732 CALUIRE ET CUIRE CEDEX
Tél : 04 72 10 44 50
• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU RHONE
CELL FONC DEP RHONE
118 RUE SERVIENT
CS 23195
69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04 20 61 88 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 4431 9344 950X XXXX XXX4 072

Identifiant de la banque : PREUFRP1XXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;

- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux relatif au syndicat de communes passe de 2,15 % à 2,16 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MDJ9S8	PROPRIETAIRE	GROH ALEXANDER PETER						

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	27,22 %	2,15 %	0,55 %	%	%	0,154 %	
	Taux 2025	27,22 %	2,16 %	0,55 %	%	%	0,261 %	
	Adresse	42T AV DU HUIT MAI 1945				5,19 %		
	Base	6455	6455	6455		6455	6455	
	Cotisation	1757	139	36		335	17	2284
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
Propriétés non bâties	Cotisation 2024	1727	136	35		329	10	
	Cotisation 2025	1757	139	36		335	17	2284
	Variation	+1,74 %	+2,21 %	+2,86 %	%	+1,82 %	+70,00 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
	Variation	%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité					Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 5118470 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.							Frais de gestion de la fiscalité directe locale	92
							Dégrèvement Habitation principale	
							Dégrèvement JA État	
							Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 690 21 111 002 244 244 M G							Montant de votre impôt	2376

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.